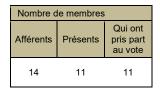
### Commune de Saint-Rémy-du-Plain

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Juillet 2024



Date de la convocation 08/07/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publication du :24/07/2024

L'an 2024, le 15 juillet à 20 :00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémydu-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents: M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille

Excusés: M. COQUELIN Emile, M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEIGNAN Laëtitia

### Objet(s) des délibérations

2024-041 - Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) :

2024-042 - Etude globale : Attribution du marché public :

2024-043 - Etude globale : Demande de subvention

2024-044 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention d'études et de veille foncière

2024-045 - Convention et prestation pour maintenance des défibrillateurs :

2024-046 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

2024-047 - Classement des archives communales :

2024-048 - Loyer appartement situé au " 3, rue de l'église " :

2024-049 - Achats extincteurs

2024-050 - Refacturation frais SDE 35:

2024-051 - Convention de mandat pour travaux " rue des carrières " :

### 2024-041 – Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR):

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire, suite à la loi 2023-175, publiée le 10 mars 2023. Un projet de 4 éoliennes est à l'étude sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas de nouveau projet éolien sur la commune. Il souhaite développer le photovoltaïque sur les bâtiments communaux : salle des fêtes, atelier municipal, ombrières sur parking.

### 2024-042 – Etude globale : Attribution du marché public :

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres pour donner suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 6 juin 2024

Vu les critères de sélection des offres : 20% sur la valeur technique, 20% sur les références architecturales et urbaines de la démarche, 30% sur la pertinence de la démarche proposée et de l'organisation mises en place et 30% sur le montant de la prestation,

Vu les demandes de précision et de négociation financière, comme prévu au Règlement de Consultation, effectuées le 4 juillet 2024,

Vu le classement des trois entreprises, ci-dessous :

	ATELIER D'YS	ATELIER PERROTEAU	CELESTE ARCHITECTURE
Note sur 100	Offre non analysée	91.35	88
Offre de prix	car pas de note	39000	28300
Classement	méthodologique	1	2
	dans l'offre remise		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

D'attribuer le marché à l'ATELIER PERROTEAU domicilié « 801, Avenue des Champs Blancs » à Cesson Sévigné ayant comme Co-traitant :

- HENRIO ARCHITECTE de LAILLE (35890)
- FOLK PAYSAGE de Noyal Châtillon sur Seiche (35230)
- NORD-SUD Ingénierie de PLERIN (22190)
- AKHOS SARL de NOYAL-SUR-VILAINE (35530)

Pour un montant de 39000€HT

Le conseil municipal autorise Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces afférentes à ce marché.

### 2024-043 – Etude globale : Demande de subvention

### Etude globale : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mission de prestations intellectuelles pour une **étude globale portant sur les thématiques** listées ci-après et réparties sur plusieurs secteurs de la commune :

- Foncier, densification (devenir de l'actuelle cantine et des terrains avoisinants, et arrières du commerce).
- Habitat, logement (devenir de l'actuelle cantine et des terrains avoisinants, commerce et cellule commerciale),
- Equipement public / Services (projet de Maison d'Assistantes Maternelles MAM),
- Commerces (bar tabac restaurant épicerie et création d'une cellule commerciale dans l'ancienne bibliothèque),
- Aménagement, sécurisation (place de l'église),
- Mobilités douces entre les équipements, notamment scolaires et périscolaires

Peut faire l'objet d'une demande de subvention d'une part près du Département d'Ille et Vilaine au titre du dispositif « ambitions Communes » et d'autre part près de l'EPF : Etablissement Public Foncier de Bretagne

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer :

- Une demande de subvention près du Département dans le cadre du dispositif « ambitions communes », subvention d'un montant de 50% du montant HT de l'étude.
- Une demande de subvention près de l'EPF suite à la signature de la convention « étude et veille foncière » : subvention d'un montant de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7000€.

# 2024-044 – Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention d'études et de veille foncière

Mr le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une étude globale sur le bourg.

Les objectifs de cette étude sont :

- de mener une réflexion globale à l'échelle du bourg en prenant en compte les leviers de l'habitat (enjeux de l'identification de réserves foncières), de l'aménagement du cadre de vie (qualité et usages des espaces publics, mobilité, mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, etc.) et des services (maintien d'un commerce de proximité, reconversion des bâtiments communaux) comme facteurs d'attractivité;
- d'établir une feuille de route (plan guide) permettant à la collectivité de prioriser ses interventions à court, moyen et long terme et de déclencher le passage à l'opérationnel;
- de vérifier la faisabilité des actions prévues par le plan guide et notamment de maintien d'un commerce (en partenariat avec la CCI) et d'exploitation de foncier au cœur du bourg, au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF: faisabilité technique, financière, réglementaire...

A l'issue de la mission, la commune doit être en capacité de se positionner, en lien avec les instances de l'EPF, sur la pertinence de l'acquisition des biens identifiées (maintien du commerce multi-services, gisements fonciers à densifier, etc.), sur les travaux de proto-aménagement à réaliser, et les modalités envisagées de réalisation de l'opération.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain

(l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 15 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

**Considérant** que la commune de Saint Rémy du Plain a le souhait d'élaborer une étude globale sur son bourg,

**Considérant** que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques,

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** que, vu l'importance stratégique que représentent le maintien d'un commerce pour l'attractivité du bourg de Saint Rémy du Plain, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

**Considérant** que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

**Considérant** que les études que mènera la commune sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Commune de Saint Rémy du Plain une convention d'études et de veille foncière,

**Considérant** que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Après délibération et Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,

**APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE**, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 2 ans à compter de leur acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2024-045 – Convention et prestation pour maintenance des défibrillateurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée entre la commune et la communauté de communes pour la maintenance des défibrillateurs a pris fin le 31 décembre 2023. Elle est donc à renouveler.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 75.87€ par défibrillateur et comprend une vérification par semestre, un contrôle visuel trimestriel et la rédaction d'un compte rendu. Cette prestation ne comprend pas la fourniture des matériels.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et le contrat pour la réalisation de la prestation de service « maintenance défibrillateurs » entre la commune de Saint Rémy du Plain et la communauté de communes Marches de Bretagne, pour une durée de trois années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2024-046 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Vu l'augmentation de grade par ancienneté de Mme DEMANGE Céline, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10.89 /35<sup>ème</sup> en lieu et place du poste d'adjoint technique et ceci à partir du 2 octobre 2024.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10.89/35<sup>ème</sup>, à partir du 2 octobre 2024 et supprime le poste d'adjoint technique existant.

#### 2024-047 - Classement des archives communales :

Le classement des archives communales est une obligation. COUESNON Marches de Bretagne a proposé aux différentes communes concernées de se grouper afin de recruter un archiviste pour une mission longue.

Mme Claudia Sachet, chargée de mission archives territoriales, est passée en mairie faire une évaluation des besoins pour la commune de Saint Rémy du Plain :

- 10ml d'archives sont à classer, soit 5 jours de travail (salaire environ 500€)
- Coût des fournitures : environ 500€TTC

Ce classement aurait lieu en 2025.

Après délibération, le conseil municipal accepte de faire réaliser le classement des archives communales et décide de prévoir la dépense correspondante au budget communal de 2025.

### 2024-048 - Loyer appartement situé au " 3, rue de l'église " :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire de l'appartement situé au « 3, rue de l'église » a donné son préavis de départ le 22 juin. Le loyer actuel est de 396.33€

Mr le maire demande au conseil municipal de fixer les nouvelles modalités de location de cet appartement :

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant du loyer à 420€
- De fixer le montant de la caution à 420€ correspondant à un mois de loyer.
- De fixer le paiement du loyer en début de mois.

### 2024-049 - Achats extincteurs

Dans le cadre du contrat de maintenance avec la société ESI, 6 extincteurs sont à changer.

La société propose un devis de 6 extincteurs pour un montant de 706.20€HT : 3 extincteurs 6 litres eau et 3 extincteurs Co2 Classe B

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis.

### 2024-050 - Refacturation frais SDE 35:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que à la suite de la rénovation de la maison de Mr CLOGENSON et Mme SCHREIBER au « 14, La Bouesnotière », le SDE 35 a facturé à la commune les frais d'extension du réseau électrique pour un montant de 3100€. Les intéressés ont rédigé une attestation acceptant de prendre en charge ces frais d'extension de réseau.

Après délibération, le conseil municipal demande à Mr le Maire de refacturer cette somme à Mr CLOGENSON et Mme SCHREIBER domiciliés au » 14, la Bouessnotière ».

### 2024-051 - Convention de mandat pour travaux " rue des carrières " :

Mr le Maire présente au conseil municipal une convention de mandat entre la commune de St Rémy du Plain et Couesnon Marches de Bretagne, pour des travaux d'aménagement.

Ces travaux portent sur des travaux de PATA « Pointe à Temps Automatique », rue des carrières.

Le montant estimatif de ces travaux (matériaux, Main d'œuvre et véhicules) est de 4387.87€.

Après délibération, le conseil municipal accepte de faire réaliser ces travaux par Couesnon Marches de Bretagne et autorise Mr le Maire à signer la convention et le devis correspondant.

Séance levée à : 22 :35

En mairie, le 15/07/2024 Le Maire Dominique PRIOUL